

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement ministériel portant fixation
d'un jour férié légal de rechange pour l'année 1998**

Par dépêche du 24 octobre 1997, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement ministériel spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de désigner le 2 novembre 1998 comme jour férié de rechange pour le jour de la Toussaint, qui tombera l'année prochaine sur un dimanche.

Etant donné que le 2 novembre est de toute façon un jour férié aux termes de l'article 16/3° du règlement grand-ducal modifié du 22 août 1985 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat, l'article 28 dudit règlement sortira ses effets, c'est-à-dire que chaque agent aura droit à un jour de congé de compensation à prendre dans les trois mois.

Dans ces conditions, et pourvu que le Gouvernement l'entende également de cette manière, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter quant au fond, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN